

DÉPARTEMENT
DE LOT & GARONNE
ARRONDISSEMENT de Nérac

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE BARBASTE 47230
Tél. : 05.53.65.51.38 Fax : 05.53.97.18.36
e-mail : mairie.barbaste@orange.fr

04-2024 CONVENTION THEATRE

ENTRE :

La Commune de BARBASTE, représentée par Le Maire, Valérie TONIN,
sise 1, Allée Victor Hugo - 47230 BARBASTE - ☎ : 05.53.65.51.38 - ✉ : mairie.barbaste@orange.fr

ET :

La Communauté de Communes Albret Communauté, représenté(e) par le Président, Alain LORENZELLI
sise Place Aristide Briant - Centre Haussmann - 47600 NERAC
☎ : 05.53.97.55.97 - ✉ : contact@albretcommunaute.fr

Il est convenu ce qui suit :

La Commune de BARBASTE met à la disposition de la CC Albret Communauté
au profit de l'Ecole de Musique et de Danse (EMD)

le Théâtre Municipal de BARBASTE et tout le matériel et mobilier s'y trouvant :

Le Samedi 06 AVRIL 2024 de 10H à 24H afin d'organiser une « AUDITION » de l'Ecole de
Musique Albret Communauté.

OBLIGATIONS de la CC Albret Communauté :

LA SALLE

- Elle la prendra en l'état et s'engage à la rendre telle qu'elle lui a été confiée.
- Toute dégradation constatée (mobilier, appareils techniques) lui sera facturée.

ASSURANCE

Elle contractera toutes les assurances nécessaires :

- à l'utilisation de la salle,
- aux matériels qu'elle apportera,
- aux quelconques accidents qui pourraient survenir, aux personnes faisant partie des intervenants (enseignants, techniciens, élèves, parents...), aux spectateurs et aux matériels de la salle.

SECURITE (obligatoire dans le cadre d'une représentation ouverte au public et/ou parents d'élèves)
Pour un spectacle un agent diplômé de Service Sécurité Incendie et Assistance à Personnes (SSIAP), est
obligatoire.

A défaut de présence d'un agent SSIAP, à l'ouverture des portes, l'entrée de la salle ne sera pas ouverte
au public. Pour le spectacle faisant l'objet de cette convention, l'agent SSIAP sera fourni par :

la CC Albret Communauté

CONDITIONS FINANCIERES

La salle est mise à la disposition de la CC Albret Communauté aux conditions suivantes conformément
à la Délibération du Conseil Municipal N°47/2023 datée du 14/12/2023 :

LOCATION : Gratuité

FRAIS de FONCTIONNEMENT (Chauffage) : 50 € LE CAS ECHEANT

DROITS LIES AUX SPECTACLES

Déclaration et règlement des droits liés aux spectacles (SACEM/SACD/ou autres organismes) : effectués
par la CC Albret Communauté.

AUTRES POINTS

Régie technique : La CC Albret Communauté

Fait à BARBASTE, le 21 DECEMBRE 2023

Le Maire,

Valérie TONIN



Fait à, le

Pour :

M. Mme.....

Le Président
M. Alain LORENZELLI

24 JAN 2024

